



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 8 **Bilan des actions entreprises suite au Rapport de la Chambre régionale des comptes.**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230330- Imc1146-DE-1-1
Membres excusés et représentés	4	Date réception : 3 avril 2023
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Claude SOUSSY, M. Laurent DUBOIS.

N° 8

OBJET : Bilan des actions entreprises suite au Rapport de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT QUE

Le 24 mars 2022, la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France a transmis son Rapport d'observation définitive sur la gestion de la commune pour la période 2014 et suivantes. Ce Rapport a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 31 mars 2022.

Ce rapport a donné lieu à débat.

Il comportait six recommandations :

- Effectuer un suivi régulier de l'inventaire de l'ordonnateur et le rapprocher de l'état de l'actif du comptable public ;
- Mettre en œuvre toutes les provisions obligatoires en application du 2° de l'article 2321-2 du CGCT ;
- Adopter une délibération en Conseil municipal arrêtant la liste des emplois fonctionnels en application de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Etablir un guide interne des procédures comptables ;
- Conclure avec le comptable public une convention de partenariat ;
- Renforcer le PPI par une formalisation plus détaillée ainsi que par un suivi glissant par année et nature d'investissement.

Ces recommandations ont fait l'objet d'une mise en œuvre qui est identifiable selon différents moyens (documents spécifiques ou inscriptions budgétaires), à l'exception du guide des procédures comptables. En effet, la commune prépare son Règlement budgétaire et financier qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la réforme de la M57 (cadre juridique qui régit la comptabilité des métropoles françaises). Il a été jugé préférable de travailler sur le document définitif qui doit être mis en place au plus tard au 1er janvier 2024 plutôt que sur un document incomplet. Le Règlement sera présenté au second semestre dans le cadre du passage à la M57.

En revanche et pour ce qui concerne les autres recommandations, il faut retenir que :

- dès le Conseil municipal du 30 juin 2022, une délibération a été adoptée en vue d'assurer la création des emplois fonctionnels, régularisant une situation datant des années 1980 (PJ 1) ;
- la forme et le contenu du PPI ont été enrichis lors du débat d'orientation budgétaire (PJ 2) ;
- si la ville provisionnait les gros risques juridiques connus, elle a inscrit pour le budget 2023 des provisions pour les risques identifiés à ce stade (suivi des Compte Epargne-Temps et risques juridiques liés aux contentieux) (PJ 3 : capture d'écran du budget) ;
- la convention de partenariat fait l'objet d'un travail collaboratif avec la DDFIP et la TP

N° 8

OBJET : Bilan des actions entreprises suite au Rapport de la Chambre régionale des comptes.

depuis plusieurs mois. Les principes arrêtés de manière conjointe font l'objet d'une délibération adoptée en CM (PJ 4) ;

- Enfin, dans le cadre du passage à la M57, le travail sur l'inventaire a été engagé.

Ainsi qu'en dispose l'article L.243.9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur présente, dans l'année qui suit, à l'assemblée délibérante les actions entreprises pour répondre aux observations de la Chambre. Ce bilan est également transmis à la CRC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte de la communication du bilan des actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la Chambre régionale des Comptes d'Île-de-France dans son rapport de 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

